

RCS : ALBI Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00005 Numéro SIREN : 880 196 464 Nom ou dénomination : 3 A FACADES

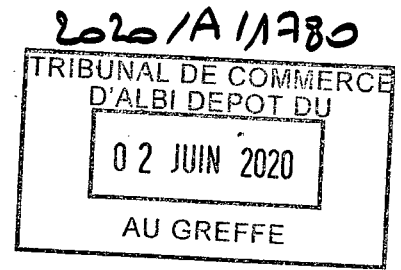
Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2020 sous le numéro de dépôt 1780

3 A FACADES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 7.500 Euros

Siège social : 19-21, Rue du Pigeonnier
Zone Artisanale Lanel Les Combettes
81990 CAMBON D'ALBI

RCS ALBI 880 196 464



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 24/04/2020

Réduction du capital social
Réalisation et constatation de la réduction du capital social
Modifications corrélatives des statuts
Démission d'un Directeur Général
Pouvoirs

L'an deux mille vingt,
Le vingt-quatre avril, à 19 H 30,

Les actionnaires de la société « 3 A FACADES », société par actions simplifiée au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS, divisé en 750 actions sociales de chacune, se sont réunis au siège social.

Les Membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président : **Monsieur Jean-Lucien PAGES.**

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les Actionnaires présents ou représentés possèdent les 750 actions sur les 750 composant le capital social et ayant droit de vote.

La totalité des voix étant représentée, l'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes décisions extraordinaires et ordinaires.

Le Président met ensuite à la disposition des Actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le texte des projets de résolutions,
- le projet de statuts.

Le Président indique que les documents devant être adressés aux Actionnaires, l'ont été, dans les délais fixés par les statuts et que, ces documents conformément à la loi, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les mêmes délais.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour :

JLP DB RA

ORDRE DU JOUR

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- *Réduction du capital social*
- *Réalisation et constatation de la réduction du capital social*
- *Modification du siège social suite à modification administrative de l'adresse du siège social*
- *Modifications corrélatives des statuts*
- *Pouvoirs*

A TITRE ORDINAIRE

- *Démission d'un Directeur Général : Monsieur Anthony RYBICKI*
- *Pouvoirs*

Le Président expose le projet de réduction de capital social et celui de Monsieur RYBICKI de démissionner de son mandat de directeur général.

De plus, il expose que l'adresse administrative a été modifiée suite à une nouvelle numérotation.

Il convient en conséquence de modifier l'article 4 des statuts « SIEGE SOCIAL ».

Il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président, Monsieur Jean-Lucien PAGES, met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture le Président, décide de réduire le capital social d'une somme de 2 500 € et de le ramener ainsi de son montant actuel de 7 500 € à 5 000 € par voie de rachat, jouissance courante lors de rachat, au prix de 10 € par action et d'annulation de 250 actions de 10 € de nominal chacune.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au Greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce d'ALBI.

- Le Président de la société est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 250 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – REALISATION ET CONSTATATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de 250 actions au total sera remis à chaque Actionnaire.

JL P DB RA

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, conformément à la loi, les Actionnaires disposeront d'un délai de 30 jours à compter de l'envoi de l'avis remis à chaque Actionnaire pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les Actionnaires serait supérieur à 250 actions, le Président procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'Actionnaire demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les Actionnaires serait inférieur à 250 actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS SUITE A UNE NOUVELLE NUMEROTATION ADMINISTRATIVE

L'Assemblée Générale Extraordinaire, suite à la nouvelle numérotation administrative de la rue du Pigeonnier Cambon d'ALBI, décide de modifier l'article 4 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à CAMBON D'ALBI (81990) 19-21 rue des Pigeonnier – Zone artisanale – Les Combettes.
[...]

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la première résolution et de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 250 actions prévues ainsi que de la réduction du capital social consécutive, les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

A. A la constitution, il a été procédé aux apports suivants :

Les apports en numéraire

➤ Monsieur Jean-Lucien PAGES, a fait apport

D'une somme en numéraire de DEUX MILLE CINQ CENTS Euros, ci 2.500 €

➤ Monsieur Anthony RYBICKI, a fait apport

D'une somme en numéraire de DEUX MILLE CINQ CENTS Euros, ci 2.500 €

TOTAL des apports en numéraire : CINQ MILLE Euros, ci 5.000 €

Soit, au total, une somme de CINQ MILLE Euros (5.000 €) correspondant à CINQ CENTS (500) actions de DIX Euros (10 €) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 14 Novembre 2019, laquelle somme a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, agence de SAINT JUERY (81160) 20, Avenue Germain Téqui, sur le compte numéro 55520228579.

JLP DB RA

Les apports en nature

Monsieur David BERSU a fait apport d'un véhicule FOURGON de marque RENAULT TRAFIC, immatriculé 1699 SZ 81, estimé selon les parties à 2.500 Euros, rémunéré par l'attribution de 250 parts.

TOTAL des apports en nature : DEUX MILLE CINQ CENTS Euros, ci..... 2.500 €

TOTAL des apports en numéraire et en nature : SEPT MILLE CINQ CENTS Euros, ci..... 7.500 €

- B. **Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 24/04/2020**, n'ayant fait objet d'aucune opposition des créanciers, le capital social a été réduit de 2 500 € par rachat et annulation de 250 actions et attribution en numéraire. -2 500 €

Total 5 000 €

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à CINQ MILLE EUROS (5 000 €).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) actions de DIX EUROS (10 €), chacune entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de constater la réalisation des opérations ayant fait l'objet de la première et la deuxième résolution ci-dessus.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du Tribunal de Commerce d'ALBI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION - DEMISSION D'UN DIRECTEUR GENERAL : MONSIEUR ANTHONY RYBICKI

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Anthony RYBICKI à effet du 30.04.2020 à minuit.

L'assemblée générale remercie Monsieur Anthony RYBICKI pour les services rendus à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités requises par la réglementation en vigueur.

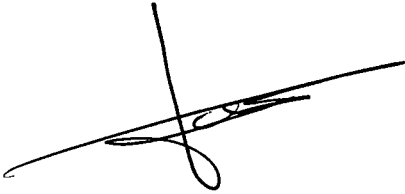
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JLP DB RA

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les Actionnaires présents.

LES ACTIONNAIRES :

JEAN-LUCIEN PAGES

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DAVID BERSU

A handwritten signature in black ink, featuring the name 'BERSU' in capital letters with a stylized flourish underneath.

ANTHONY RYBICKI

A handwritten signature in black ink, with the name 'RYBICKI' in capital letters and a large, sweeping loop at the end.

JLP DB RA